

DIRECTION GENERALE  
DES DOUANES

**CIRCULAIRE N° 133 DU 02 OCT 2002**

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Délai de dépôt douane.**

Compte tenu des difficultés éprouvées par les opérateurs pour le déchargement des navires et l'enlèvement des marchandises en raison des impératifs du couvre-feu, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que le délai de mise en dépôt passe exceptionnellement de 20 à 35 jours jusqu'à nouvel ordre.

Cette décision prend effet pour compter du 19 septembre 2002.

Le Directeur Général des Douanes

**Ampliations :**

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FINIS-CI
- FENADIS
- CH. Cœ & Industrie
- EMACI
- Représentant des Douanes maliennes
- Synd. Transit s/c SAGA-CI
- Synd. PME Transit s/c Golf Transit.

**K. GNAMIEN**

